

2024-01-18-04 : Approbation de la modification n°1 du PLU de la commune de Sceaux-d'Anjou

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit janvier à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Pascal CHEVROLLIER, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU

Étaient excusés :

Jacques BONHOMET, Isabelle CHARRAUD, Muriel NOIROT, Alain BOURRIER, Marie-Ange FOUCHEREAU, Diana LEPRON, Estelle BASTARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Mireille POILANE, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs :

Marie-Ange FOUCHEREAU donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Diana LEPRON donne pouvoir à Yamina RIOU, Estelle BASTARD donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Emmanuel CHARLES donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Antoine MICHEL donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU, Annick HODÉE donne pouvoir à Michel BOURCIER, Mireille POILANE donne pouvoir à Jean-Marie JOURDAN

Secrétaire de séance : Virginie GUICHARD

Membres en exercice :49
Membres présents :35
Pouvoirs :9
Quorum :25
Votants :44
Votes pour :44
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 12/01/2024
Date d'affichage: 19/01/2024

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240118-2024-01-18-04-DE
Date de réception préfecture : 19/01/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.153-43 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Anjou Bleu approuvé le 18 octobre 2017 par le PETR de l'Anjou Bleu ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sceaux-d'Anjou, approuvé le 07 décembre 2011 ;

VU la délibération du conseil municipal de Sceaux-d'Anjou en date du 29 juin 2021 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 08 août 2023 après saisine pour examen au cas-par-cas ;

VU les avis des personnes publiques associées et consultées (PETR du Segréen et le département du Maine-et-Loire) ;

VU l'arrêté du président de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou n°2023-22A en date du 18 septembre 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sceaux-d'Anjou ;

VU le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées;

VU l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA : « habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire ;

VU l'engagement de la démarche RSO : « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

CONSIDÉRANT que l'avis conforme de la MRAe et les avis des personnes publiques associées et consultées ne remettent pas en cause le projet et n'ont pas conduit à faire évoluer le projet de modification ;

CONSIDÉRANT que la phase d'enquête publique s'est déroulée du 09 octobre 2023 au 27 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT les éléments de réponse apportés par la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou dans le

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240118-2024-0183-04-DE
Date de réception préfecture : 19/01/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département..

mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable et sans réserve ni recommandation du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sceaux-d'Anjou, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur GLÉMOT, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sceaux-d'Anjou ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 18 janvier 2024
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Virginie Guichard

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240118-2024-04-18-04-DE
Date de réception préfecture : 19/01/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département..